



## Compteur EDF quel peut être mon recours

Par **micra**, le **01/03/2012** à **12:04**

Bonjour

Je suis locataire depuis le 1<sup>er</sup> février d'un appartement.

Je l'ai pris le lendemain u départ de l'ancien locataire.

La veille, l'agence m'appel pour me dire : appeler vite l'EDF car le compteur est coupé : je règle 150 € pour le rétablir au plus tôt et demande à l'agence de me rembourser ces frais qui n'aurait pas du être. Il s'avère par la suite que l'ancien locataire n'avait pas mis le compteur à son nom et donc jamais payer.

Le propriétaire et l'agence ne compte pas me rembourser les 150 € en disant que la faute vient de l'EDF.

Après plusieurs appels l'EDF me promet un courrier pour preuve de la non inscription de l'ancien qui n'arrive et n'arrivera jamais.

Tout le monde ce renvoie la faute...

Que me conseillers vous de faire ?

Je compte déduire les 150 € de mon loyer pour Mars mais l'agence et le propriétaire vont sauter en l'air ... ai je le droit de faire cela en disant que je ne suis pas fautif de la coupure à mon arrivée alors que l'EDF ne me couvre pas en documents le prouvant ?

L'agence affirme que c'est une faute de la part de l'EDF mais c'est moi qui ai payer les frais

Par **nicooncy**, le **09/03/2012** à **12:02**

Bonjour,

Je suis exactement dans la même situation.

L'agence refuse tout remboursement car elle considère que cela fait partie des charges locatives.

J'ai bien tenté de leur dire que j'étais entièrement d'accord pour payer mon ouverture classique soit environ 50 €, c'est à dire appeler edf et leur donner mon relevé compteur mais impossible car le compteur était complètement coupé donc plus aucun affichage.

La personne de l'agence me dis que j'aurais du m'en apercevoir avant! Mais cela ne me donne aucune réponse.

Est ce qu'un locataire doit payer ces frais d'intervention quand l'ancien locataire ne paie pas ses factures et que tout est coupé et sous scellé ?

La personne de l'agence m'a dit au moment de signer le bail au bureau de l'agence avant de faire l'état des lieux qu'il faudrait juste réanclancher le dijoncteur que l'on ne coupe jamais complètement l'électricité dans un logement.

N'ayant pas les clés de l'appartement avant l'état des lieux je l'ai cru et je me suis dis " juste

un petit coup de téléphone à EDF est c'est bon " .

Est ce qu'emménager dans un appartement sans électricité et éclairage suffisant, sans chauffage en cette période hivernal est acceptable ? D'après l'agence il faut croire que Oui.  
Merci pour vos réponses à venir.

Par **micra**, le **09/03/2012** à **14:17**

Oui en effet exactement la même situation !!

Je me résigne, même avec un courrier de l'EDF, l'agence ne veut rien savoir !!! je me tais, je paye et voilà !!

Encore une fois soyons honnête et on vous le rend !!

Bonne chance et si vous trouvez une solution, faites m'en part car moi non...

Cordialement

Par **nicooncy**, le **09/03/2012** à **14:36**

Sans problème, j'attend la réponse d'une association de consommateurs.

Je pense malheureusement que nous allons devoir payer et ne rien dire.

On ne peut plus faire confiance à personne il faut être de plus en plus vigilant et tout vérifier.

Comme on dit " une fois pas deux ! "